



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 septembre 2013  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme

## Note verbale datée du 4 septembre 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et, se référant à la décision du Gouvernement cubain de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016 aux élections qui se tiendront à New York en novembre 2013, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un exposé des engagements que Cuba a volontairement pris en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente de Cuba sollicite la publication de la présente note verbale et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale sous le point 115 c) de l'ordre du jour provisoire.

---

\* A/68/150



**Annexe à la note verbale datée du 4 septembre 2013 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Engagements pris volontairement par Cuba en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

**Candidature de Cuba au Conseil des droits de l'homme,  
2014-2016**

1. Cuba attache la plus grande importance à la coopération internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies et aspire, à cet égard, à être élue en vue de siéger au Conseil des droits de l'homme.

2. Cuba a participé de façon active et constructive aux négociations qui ont abouti à la création, à la mise en place et à la révision du Conseil des droits de l'homme. La délégation cubaine a présenté plusieurs propositions visant à garantir que cet organe soit véritablement au service de la promotion du dialogue et de la coopération internationale en matière de droits de l'homme, en écartant tout risque que s'insinuent dans ses travaux des pratiques néfastes d'affrontement et de manipulation politique comme celles qui ont entraîné la dissolution de la Commission des droits de l'homme.

3. Cuba est plus résolue que jamais à faire droit aux justes revendications historiques des peuples du Sud et de la grande majorité des populations de la planète, dans des domaines comme le droit à l'alimentation, la réalisation effective du droit au développement, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée; et à garantir le plein respect des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le renforcement de la coopération au service des droits de l'homme, la promotion du droit à la paix, des droits culturels, notamment le respect de la diversité culturelle, du droit à la solidarité internationale et d'un ordre international juste, démocratique et équitable, donnant effet à l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. **En sa qualité de principal auteur d'une dizaine de projets de résolutions du Conseil des droits de l'homme, Cuba continuera à faire droit à ces revendications légitimes des personnes et des peuples.**

4. Cuba réaffirme sa volonté de continuer d'œuvrer sans relâche à la réalisation de l'objectif commun qui est de permettre à tous les individus et à tous les peuples du monde de jouir de tous les droits fondamentaux, sur la base du respect de la Charte des Nations Unies, des instruments adoptés au niveau international concernant les droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Cuba réaffirme son engagement en faveur de la coopération internationale au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

5. En mai 2006, Cuba a été élue membre fondateur du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour la période 2006-2009, puis réélue en 2009 pour la période 2009-2012.

6. Cuba a tenu son engagement à l'égard du mécanisme de l'examen périodique universel et défendu avec succès ses premier et deuxième rapports nationaux en février 2009 et mai 2013. **Cuba réaffirme sa volonté de continuer de renforcer ce**

**mécanisme et œuvrera à la consolidation de la démarche de coopération qui a été à l'origine de sa création. En même temps, Cuba maintiendra son engagement à œuvrer inlassablement au respect et à l'application des recommandations convenues dans le cadre de ce processus.**

7. Cuba est partie à la plupart des instruments internationaux de défense des droits de l'homme, en a signé nombre d'autres, et s'est acquitté de son obligation de présenter des rapports périodiques aux organes institués pour veiller à leur mise en œuvre. Cuba continuera de remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

8. Ayant une longue pratique de la coopération internationale au service des droits de l'homme, Cuba montre par des actions concrètes qu'elle est résolument disposée à entretenir un dialogue ouvert et franc. Elle est État partie à la plupart des instruments internationaux fondamentaux de défense des droits de l'homme et en a signé nombre d'autres.

9. Cuba se prête systématiquement aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et communique promptement les informations qui lui sont demandées. Le pays a reçu la visite de plusieurs titulaires de ces mandats. **Cuba continuera de coopérer avec toutes les procédures universelles établies par le Conseil.**

10. Cuba coopère toujours avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et reste déterminée à œuvrer de façon constructive à promouvoir une répartition géographique équitable du personnel de cet organe. Cuba a été l'un des premiers pays à recevoir la visite d'un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, un an à peine après la création de ce poste. **Cuba continuera de coopérer au renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il puisse s'acquitter du mandat qui lui a été conféré.**

11. Surmontant les obstacles majeurs et les graves menaces que représentent le blocus unilatéral et l'hostilité auxquels ils doivent faire face, les Cubaines et les Cubains ont réalisé d'importants progrès dans la jouissance de tous leurs droits fondamentaux. Leurs accomplissements relèvent tant du domaine des droits économiques, sociaux et culturels, des droits civiques et politiques, que des droits de la troisième génération ou droits de solidarité.

12. L'égalité et la non-discrimination sont absolument garantis à Cuba. Les progrès réalisés au regard de la problématique hommes-femmes y sont exceptionnels. Le Gouvernement cubain continue d'appliquer nombre de lois, politiques et programmes visant à consolider ces progrès. Le racisme institutionnel a été éliminé. Les secteurs les moins favorisés ont largement eu la possibilité de s'améliorer, ce qui leur a procuré des avantages réels et nous nous efforçons de garantir une égalité pleine et effective de chances à tous les secteurs historiquement désavantagés ou aux familles dysfonctionnelles. **Dans le cadre de son programme international et de sa coopération au service des droits de l'homme, Cuba continuera de s'attacher résolument, à titre prioritaire, à renforcer sa lutte contre le racisme, la discrimination raciale et toute autre forme de discrimination, quels qu'en soient les motifs. Cuba continuera de promouvoir les droits des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes de tous âges, y compris les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les**

**peuples autochtones et les minorités, et de combattre les fléaux tels que la pauvreté, la traite des êtres humains et le terrorisme, toujours dans le respect des règles et normes adoptées au niveau international.**

13. Les importantes réalisations de Cuba dans des domaines comme la santé, l'éducation, la recherche scientifique et technique, la culture et les sports sont bien connues. Ce que l'on sait moins, ou que l'on ne veut pas savoir, c'est que si ces réalisations ont vu le jour, c'est parce que le peuple cubain est maître de son propre destin politique et des ressources du pays, exerce pleinement son pouvoir et son contrôle sur la vie nationale, et participe activement au régime de démocratie effective que lui-même a conçu et adopté par plébiscite.

14. Nombreux sont les peuples du monde qui partagent des valeurs éthiques exigeantes et les nobles principes de solidarité désintéressée qui guident la conduite du peuple cubain au plan international. Des dizaines de milliers de Cubains ont partagé le sort de millions de leurs frères engagés dans les luttes contre le colonialisme et l'apartheid. Aujourd'hui encore, dans les villages, les montagnes et les régions les plus reculées de plus de 100 pays, plus de 50 000 coopérants cubains font bénéficier ces populations de l'expérience acquise par Cuba dans des domaines tels que la santé et l'éducation. **Cuba maintiendra son engagement en faveur de la coopération internationale, en partageant ses modestes ressources en fonction de ses possibilités.**

15. En tant que pays où personne n'est privé de protection ou de dignité, où aucun enfant n'est privé d'éducation, aucun malade privé des soins médicaux nécessaires, aucune personne âgée privée de sécurité sociale, Cuba aspire à intégrer le Conseil. C'est en effet une nation où les droits de tous les ouvriers, paysans, intellectuels ou étudiants, sans exception, sont protégés par les lois; un pays exempt de criminalité organisée ou de drogues où les citoyens sont en sécurité. Cuba demande à intégrer le Conseil en tant que peuple uni par une profonde cohésion sociale, en tant qu'État exempt d'exécutions extrajudiciaires, de tortures, de disparitions de citoyens, d'enlèvement ou de prisons secrètes. **Cuba restera engagée dans la coopération internationale au service de la promotion de la justice, de l'équité, de la démocratie et des droits fondamentaux de tous, y compris le droit à la paix et au développement, au plan national et international.**

16. D'importants changements se sont produits dans la société et l'économie cubaines. Des progrès ont été accomplis dans le perfectionnement des institutions. La participation et le contrôle du peuple, qui sont les fondements de notre démocratie, se sont renforcés et nous avons poursuivi nos efforts vers un développement durable assorti de justice sociale.

17. Événement d'une importance sans précédent, l'adoption des Lignes directrices de la politique économique et sociale par l'Assemblée nationale du pouvoir populaire a été le fruit d'un ensemble de décisions essentielles visant à moderniser le modèle économique et social cubain et à définir un programme gouvernemental. **Cuba maintiendra sa détermination irrévocable à progresser dans son développement socialiste, autonome, original, démocratique et participatif.**

18. Ces lignes directrices, dont chacun des 12 chapitres a fait l'objet d'un scrutin, ont été adoptées à l'issue d'un vaste débat populaire au cours duquel des millions de Cubaines et Cubains ont formulé, en toute liberté, plus de 400 000 amendements entraînant la modification des deux tiers du projet. Cette expérience exceptionnelle

de consultation directe des citoyens a permis d'atteindre un consensus sur les politiques économiques, monétaires et sociales du Gouvernement et sur les mesures visant à remédier aux effets de la crise économique mondiale et aux problèmes de l'économie cubaine, sans recourir à des recettes néolibérales ni à des politiques de choc.

19. De nouvelles normes ont été adoptées afin d'élargir l'assise juridique des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale, le logement, l'emploi, le travail indépendant et la répartition des terres en usufruit. Nous avons également progressé dans la voie de l'amélioration et de la modernisation du système juridique du pays, en procédant à un ensemble de modifications conformes aux besoins de la société cubaine et aux normes internationales les plus exigeantes dans ce domaine. On notera, parmi ces modifications, la réforme de la loi migratoire qui a eu un grand impact sur la population et favorisé les relations entre la nation cubaine et ses émigrés, en dépit d'incessantes manipulations politiques des questions migratoires. **Cuba continuera de renforcer le caractère démocratique de ses institutions, en adoptant des lois, des politiques et des programmes populaires et participatifs, conformes aux aspirations de son peuple.**

20. Le système de protection juridique des droits de l'homme à Cuba ne se limite pas à sa formulation dans la Constitution. Il est dûment élaboré et mis en œuvre à travers d'autres normes fondamentales et procédurales en vigueur, conformes aux droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux de défense des droits de l'homme.

21. Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne s'appuie sur le principe de respect de la dignité humaine et constitue le pilier du mandat des autorités cubaines et du fonctionnement de la société dans son ensemble.

22. Le système pénitentiaire cubain se fonde sur le principe de l'amélioration de l'être humain. Cuba observe l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et favorise une approche préventive à travers différents programmes, dont certains visent à convertir les prisons en centres d'éducation.

**23. Cuba maintiendra sa volonté sans équivoque de dialogue sur tous les sujets et avec tous les États, sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine et de la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.**

**24. Cuba continuera de contribuer de façon décisive à renforcer l'approche en matière de coopération et de dialogue constructif, adoptée dans le cadre des activités des Nations Unies pour les droits de l'homme. À cette fin, il est vital de lutter contre toute tentative de manipulation politique des travaux du Conseil des droits de l'homme.**

**25. Si elle est élue, Cuba s'efforcera de répondre dignement aux exigences du mandat qui lui sera confié par les États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.**